



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/S-5/SR.3
23 octobre 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,

le 18 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal)

SOMMAIRE

LETTRE DATÉE DU 3 OCTOBRE 2000, ADRESSÉE À LA HAUT-COMMISSAIRE
AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ALGÉRIE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-15616 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

LETTRE DATÉE DU 3 OCTOBRE 2000, ADRESSÉE À LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ALGÉRIE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

(E/CN.4/S-5/2)

1. Le PRÉSIDENT tient à informer la Commission des propos tenus par le Secrétaire général à l'issue du sommet de Charm el-Cheikh. Le Secrétaire général a notamment remercié les dirigeants d'avoir renouvelé leur engagement de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et a ajouté ce qui suit : "Faire taire les armes pour mettre fin à la violence est une véritable performance. Mais les mots peuvent eux aussi être porteurs de violence. Je lance également un appel aux dirigeants des deux parties ainsi qu'à la communauté internationale pour qu'ils pèsent soigneusement leurs mots. En effet, les mots peuvent enflammer ou apaiser et chacun a besoin d'un retour au calme et à la tranquillité de sorte à créer une atmosphère propice à la reprise des pourparlers de paix".
2. M. BEJELLOUN-TOUIMI (Maroc) dit que l'usage disproportionné de la force par Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne, qui a déjà fait plus d'une centaine de morts et des milliers de blessés et qui a été condamné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1322 (2000), est totalement inacceptable et justifie pleinement la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme. Cette nouvelle vague de violence a été provoquée par la visite préméditée de M. Sharon, le 28 septembre 2000, sur l'esplanade des Mosquées.
3. Les images terribles transmises quotidiennement par les médias d'enfants palestiniens abattus par les forces d'occupation israéliennes sont insupportables. Rien ne saurait justifier de tels agissements. Le Royaume du Maroc s'associe à la douleur des familles de toutes les victimes innocentes.
4. Pour éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise, il faut dans un premier temps établir clairement les responsabilités grâce à un mécanisme approprié et condamner la politique de spoliation et de punitions collectives menée par Israël, qui est l'une des causes profondes de la situation actuelle. Il convient de rappeler une fois de plus qu'une paix durable et globale ne pourra être instaurée dans la région que sur la base du respect des principes adoptés à la Conférence de Madrid, notamment le principe "les territoires contre la paix", et des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.
5. Le Royaume du Maroc, fidèle à ses principes, s'est exprimé dès le début de cette crise avec clarté et fermeté. Sa Majesté le Roi Mohammed VI, au nom de la présidence du Comité Al Qods Acharif, a condamné fermement le massacre d'enfants innocents rassemblés pour dénoncer un acte provocateur qui a porté atteinte à leurs croyances et heurté leurs sentiments ainsi que ceux de l'ensemble des musulmans.
6. La présidence de ce comité a lancé un appel à toutes les parties concernées pour leur dire que les générations d'aujourd'hui ont grandi dans l'espoir en l'avenir et aspirent à une ère nouvelle fondée sur la coexistence, la concorde et l'action commune pour l'édification d'une nouvelle

réalité garantissant la sécurité et la stabilité. Cette ambition ne sera pas réalisée par le recours au massacre de civils désarmés mais en faisant preuve de courage politique, en permettant aux Palestiniens de recouvrer leurs droits, y compris celui de créer un État indépendant avec Al Qods Acharif comme capitale.

7. La solidarité des Marocains avec le peuple frère de Palestine s'est manifestée de plusieurs manières. Le Royaume du Maroc a accordé une aide humanitaire et médicale d'urgence à l'Autorité palestinienne et la Fondation Mohammed V pour la solidarité a octroyé un don d'un million de dollars au peuple frère de Palestine. Par ailleurs, des centaines de milliers de Marocains ont défilé dans les rues le 8 octobre 2000 pour condamner les actes de violence et soutenir les Palestiniens dans leurs revendications.

8. Convaincu que la passion, la haine et la violence doivent céder la place au dialogue, à la tolérance et au respect mutuel, le Royaume du Maroc appelle l'ensemble des parties intéressées par le processus de paix à déployer tous leurs efforts en vue de réaliser les aspirations légitimes et pacifiques des peuples de la région. Il convient à cet égard de saluer les efforts du Secrétaire général de l'ONU, qui ont contribué à faciliter l'organisation du sommet de Charm el-Cheikh. Le Maroc formule l'espoir que ce sommet permettra le retour progressif au calme dans un premier temps, puis la reprise du processus de paix au Proche-Orient. Pour sa part, la Commission des droits de l'homme devrait contribuer à faire cesser la violence à l'égard du peuple palestinien et œuvrer en faveur de la reprise d'un indispensable dialogue.

9. M. IBRAHIM (Soudan) dit que la situation dans les territoires palestiniens occupés et autonomes n'aurait jamais connu une pareille dégradation sans la visite irresponsable d'Ariel Sharon à l'esplanade de la Mosquée Al-Aqsa le 28 septembre 2000. La répression féroce dont a été victime la population civile palestinienne, alors qu'elle protestait contre cette visite, constitue une violation flagrante des règles du droit international et des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'utilisation de missiles, d'avions et de chars contre des civils désarmés représente un nouvel acte de génocide, qui s'inscrit dans la longue liste des crimes commis par Israël, que ce soit à Deir Yassine, à Sabra et Chatila ou ailleurs.

10. Le Soudan tient à appeler solennellement l'attention de la communauté internationale sur les graves conséquences des atteintes répétées à l'intégrité de la mosquée Al-Aqsa et de son utilisation en tant que carte politique dans les luttes partisans israéliennes, à des fins électorales. De telles pratiques risquent de porter un coup fatal au processus de paix.

11. Le Soudan prend acte avec satisfaction de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité et demande à Israël de s'y conformer, notamment en coopérant avec la commission d'enquête que le Conseil envisage de dépêcher dans la région.

12. Le fait que la majorité des États membres de la Commission aient souscrit à la proposition tendant à convoquer une session extraordinaire est la preuve que la communauté internationale est profondément préoccupée par les événements tragiques qui embrasent la région, par la violence injustifiée et disproportionnée dont est victime une population civile palestinienne sans défense et par le bouclage des territoires qui empêchent l'acheminement de médicaments vitaux aux blessés.

13. Il est impératif que la Commission adopte une résolution visant à mettre fin aux violations dont est victime le peuple palestinien. Il convient en particulier de condamner les provocations israéliennes et l'emploi démesuré de la force militaire ainsi que de prendre les dispositions nécessaires pour assurer à la population civile une protection internationale.

14. Le Gouvernement israélien se doit de respecter les engagements qu'il a pris en vertu, notamment, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Israël doit en outre se conformer aux résolutions des organes de l'ONU relatives à la ville de Jérusalem et à la sauvegarde de ses sites historiques.

15. Le Soudan lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte au peuple palestinien la protection et l'aide humanitaire dont il a besoin. Une commission d'enquête internationale devrait être dépêchée rapidement dans la région afin de faire la lumière sur les massacres perpétrés et d'en identifier les auteurs ainsi que de proposer des mesures pour éviter que les événements des jours précédents ne se reproduisent. Il faut aussi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme se rende dans la région et fasse rapport à la Commission à sa cinquante-septième session. Le Soudan exhorte enfin les hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à se réunir dans les plus brefs délais pour examiner la situation dans la région et amener Israël à se conformer aux dispositions de la Convention.

16. M. BETANCOURT RUALES (Équateur) dit que, pour mettre un terme à la violence et à l'instabilité dans les territoires occupés et apporter une solution définitive aux problèmes de respect des droits de l'homme et aux problèmes humanitaires qui s'y posent, il faut établir un statut définitif de paix et de coopération entre tous les peuples de la région. À cet égard, l'Équateur appuie la déclaration faite par le Groupe de Rio dans son communiqué du 6 octobre, à savoir qu'il ne faut pas défaire ce qui a été fait au prix de tant d'efforts, et qu'il faut avant tout réactiver le processus de paix.

17. L'Équateur appuie la mise en œuvre des résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité définissent les principes fondamentaux qui doivent présider à l'instauration d'une paix juste et durable en Israël, en Cisjordanie et à Gaza. Il soutient également le processus d'Oslo qui a abouti aux accords de Wye River et de Charm el-Cheikh ainsi que les efforts qui sont actuellement déployés par divers gouvernements, avec l'active participation du Secrétaire général de l'ONU, pour faire cesser immédiatement les affrontements.

18. Si l'Équateur s'est prononcé en faveur de la convocation de la cinquième session extraordinaire de la Commission, c'est parce qu'il estime que celle-ci se doit de contribuer à mettre fin aux graves violations des droits de l'homme qui sont commises dans les territoires occupés et qu'a condamnées le Conseil de sécurité dans sa résolution 1322 (2000), dans laquelle il qualifie d'acte de provocation la visite d'un dirigeant politique au Haram al-Charif à Jérusalem, provocation qui, pour la grande majorité des observateurs internationaux, est à l'origine des violences actuelles.

19. Pour mettre un terme à ces violences et aux violations des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, et pour garantir un climat de respect mutuel entre les peuples de la région, il faut mettre en place un mécanisme qui permette d'enquêter sur les faits, de vérifier que les droits de

l'homme sont respectés et de désigner à la communauté internationale les responsables de leur violation. Le Conseil de sécurité a préconisé la mise en place d'un mécanisme d'enquête, et cette question a également été examinée au sommet de Charm el-Cheikh. Il convient de coordonner toutes ces actions afin d'éviter tout chevauchement et d'assurer la protection des droits individuels de tous les habitants de la région.

20. La paix et la coopération entre les peuples de la région ne seront possibles que si la raison et la tolérance triomphent et si les droits fondamentaux des personnes sont respectés. En effet, ces droits ne sont pas négociables.

21. L'Équateur collaborera avec les autres membres de la Commission en vue de l'adoption de mesures qui permettent de remédier efficacement à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

22. M. BEN SALEM (Tunisie) dit que l'image diffusée par les médias d'un enfant blessé mortellement par les tirs israéliens alors qu'il essayait de s'abriter dans les bras de son père a révélé au grand jour l'ampleur des violations flagrantes des droits fondamentaux des Palestiniens commises par Israël, notamment leur droit à la vie et à l'autodétermination. Faisant fi des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme leur enjoignant de mettre fin à ces violations, les autorités israéliennes persistent à défier la communauté internationale et à violer les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949.

23. Désormais, il ne s'agit plus seulement de sanctions collectives, de démolition de maisons, de profanation de lieux sacrés, de confiscation de biens, il y va de l'existence de tout un peuple qui défend ses droits et sa terre. Dans ces circonstances, il incombe à la Commission, qui incarne la conscience universelle dans le domaine des droits de l'homme, d'assumer pleinement ses responsabilités en constituant une commission d'enquête aux fins d'établir les faits et de déterminer les responsabilités pour les crimes qui ont été et continuent d'être commis. Compte tenu des responsabilités qu'ils assument, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux compétents devraient, de leur côté, se rendre d'urgence dans les territoires palestiniens occupés pour examiner, conformément à leurs mandats respectifs, la situation qui y règne et faire rapport à la Commission à sa session suivante.

24. La Tunisie, qui s'est toujours tenue aux côtés du peuple palestinien et qui a constamment appuyé l'action menée en vue d'une paix globale, juste et durable dans la région, tient à souligner qu'il ne peut y avoir de règlement tant que les Palestiniens n'auront pas recouvré tous leurs droits légitimes, notamment celui de créer leur propre État avec Jérusalem pour capitale, et tant que les réfugiés n'auront pas exercé leur droit au retour.

25. M. SEYDOU (Niger) s'associe à la déclaration faite la veille par l'observateur de la Malaisie au nom de l'Organisation de la conférence islamique ainsi qu'à la déclaration que prononcera le représentant du Nigéria au nom du Groupe africain.

26. Le monde entier avait fondé beaucoup d'espoirs sur le processus de paix et les rencontres entre le Président Arafat et les Premiers Ministres israéliens successifs. Il avait cru que la paix définitive était à portée de main et que les préceptes de fraternité enseignés par les nombreux

prophètes qui avaient sillonné cette partie bénie de la planète l'avaient emporté sur les professions de foi des fanatiques partisans de la division.

27. Or aujourd'hui, la haine et la violence sont de retour et le sang de jeunes filles et garçons fauchés par des balles assassines coule en terre de Palestine. Le Niger présente ses condoléances aux familles endeuillées, condamne ces actes odieux et demande la création d'une commission d'enquête internationale sur ces événements.

28. Le Niger demande aussi à Israël de mettre fin à sa politique d'occupation des territoires arabes, de cesser le harcèlement et les actes de violence de toutes sortes contre les populations palestiniennes, de respecter les Conventions de Genève de 1949 et d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

29. M. AL-THANI (Qatar) dit que les autorités israéliennes se livrent à une répression féroce à l'encontre du peuple palestinien parce qu'il a réagi aux provocations incessantes auxquelles il est soumis, dont la visite d'Ariel Sharon à l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa constitue le dernier épisode. Cet acte irresponsable représente un affront pour tous les musulmans, où qu'ils soient.

30. La délégation qatarienne condamne avec force les actes d'agression barbares perpétrés par l'armée israélienne à Jérusalem et dans tous les territoires palestiniens occupés, qui ont fait des dizaines de morts et des milliers de blessés et qui représentent une violation flagrante des règles du droit humanitaire ainsi que des coutumes et des instruments internationaux et compromettent gravement le processus de paix.

31. Le Qatar est vivement préoccupé par le refus persistant d'Israël de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission qui lui font obligation de mettre fin à ses violations continues des droits de l'homme. Le bombardement par les forces israéliennes du siège de la direction palestinienne et des locaux des forces de sécurité palestiniennes en est une manifestation.

32. La délégation qatarienne lance un appel à tous les membres de la Commission pour qu'ils assument leurs responsabilités à l'égard des exactions dont fait l'objet le peuple palestinien, qu'ils doivent appréhender non pas à travers le prisme de leurs intérêts mais du point de vue du droit et des principes humanitaires. La Commission doit faire preuve de vigilance car la phase que les Palestiniens traversent est pleine de dangers pour eux comme pour l'ensemble de la région. Dans ce contexte, il est nécessaire de constituer une commission d'enquête pour faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles des crimes barbares ont été commis et en identifier les auteurs. Il convient d'autre part de prendre les mesures requises pour dépêcher les rapporteurs spéciaux compétents dans les territoires occupés et convoquer la conférence des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949.

33. M. AGUIAR PATRIOTA (Brésil) dit que la récente flambée de violence au Moyen-Orient justifie la tenue de la session en cours non seulement du point de vue du droit humanitaire mais aussi au regard des droits de l'homme, dont le plein respect constitue une condition préalable au succès du processus de paix.

34. Ayant suivi avec beaucoup d'espoir les progrès importants vers un règlement du conflit accomplis depuis les Accords d'Oslo, le Brésil suit avec une profonde préoccupation les événements tragiques qui secouent les territoires occupés et Jérusalem-Est depuis le 28 septembre 2000 et qui ont déjà fait plus d'une centaine de morts, dont un tiers d'enfants, et 3 000 blessés. À cet égard, le Gouvernement brésilien a appuyé la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a condamné l'acte de provocation auquel s'est livré Ariel Sharon en se rendant sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, stigmatisé les actes de violence et préconisé la création d'un mécanisme d'enquête.
35. Le Brésil se félicite des résultats du sommet de Charm el-Cheikh et suivra avec attention l'évolution de la situation dans la région. Il tient à réaffirmer à ce propos que les négociations sont le seul moyen dont disposent Israéliens et Palestiniens pour garantir à leur peuple une vie meilleure. Dans cette optique, il s'associe pleinement aux déclarations du Groupe de Rio et demande instamment aux deux parties de cesser les hostilités afin que soient rétablies les conditions nécessaires à la reprise du processus de paix et les exhorte à coopérer pleinement avec la Commission des droits de l'homme dans ses efforts pour déterminer le meilleur moyen de s'acquitter de ses responsabilités face aux incidents tragiques des deux semaines précédentes.
36. Mme GERVAIS-VIDRICAIRE (Canada) dit que les images de violence et de souffrance des jours précédents ne traduisent aucunement l'aspiration profonde, tant des Israéliens que des Palestiniens, à la paix dans la sécurité et la dignité. S'il est vrai que seules les parties elles-mêmes peuvent prendre les décisions nécessaires à la conclusion d'un accord de paix, la communauté internationale a le devoir de contribuer à l'instauration d'un climat propice à la négociation. Le Canada est convaincu que le meilleur moyen de garantir le respect des droits et de la dignité fondamentale de la personne est d'encourager les parties à revenir à la table des négociations et de les aider à rétablir le respect et la confiance qui ont été battus en brèche par la violence.
37. Le Canada partage les inquiétudes exprimées récemment par le Secrétaire général de l'ONU, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme, et déplore la violence qui s'est déchaînée en Israël, à Gaza et en Cisjordanie. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les Israéliens et les Palestiniens à surmonter leurs différends et à rétablir les bases d'une compréhension mutuelle. À cet égard, M. Kofi Annan a joué un rôle crucial en s'acquittant du mandat que lui donne la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité.
38. Si la communauté internationale a un rôle à jouer dans ce processus, les principaux acteurs sont les dirigeants israéliens et palestiniens. Le Premier Ministre Barak et le Président Arafat doivent s'efforcer de renouer le dialogue entre leurs peuples, et de reconstruire la confiance qui a été sévèrement atteinte.
39. Le Canada remercie les différentes personnalités qui sont intervenues pour contribuer à la cessation du conflit et demande instamment aux parties au conflit de respecter les engagements qu'elles ont pris à Charm el-Cheikh.
40. Le Canada a choisi de s'abstenir lors du vote sur la convocation d'une session extraordinaire de la Commission, non pas parce qu'il est insensible aux très graves violations des droits de la personne qui ont accompagné les affrontements entre Israéliens et Palestiniens, mais

parce qu'il croit que l'action internationale devrait mettre clairement l'accent sur la fourniture d'une aide aux parties pour qu'elles mettent un terme à la violence et reprennent les négociations. Ces dernières semaines, l'escalade de la violence au Moyen-Orient a causé d'incalculables souffrances à de nombreux civils, tant israéliens que palestiniens. Toutefois, il ne faut pas que le deuil et la peine empoisonnent les relations entre ces deux peuples. Le Canada leur demande instamment de se tourner vers l'avenir et de travailler au rétablissement d'un climat propice à la négociation.

41. M. KALAKE (Botswana), tout en présentant ses condoléances à tous ceux qui ont perdu des êtres chers au cours des événements survenus ces dernières semaines, déplore et condamne l'escalade de la violence et engage les parties au conflit à y mettre immédiatement un terme. Il serait regrettable que les progrès récemment enregistrés en faveur de la paix soient réduits à néant du fait des affrontements actuels entre Israéliens et Palestiniens. Le recours à la violence pour tenter de régler les problèmes difficiles qui se posent au Moyen-Orient ne peut conduire qu'à une catastrophe pour l'ensemble des peuples de la région. La violence ne peut que raviver les plaies et alimenter la méfiance et la haine que les négociations entre Palestiniens et Israéliens s'étaient efforcées de faire oublier.

42. Le Botswana a déclaré à plusieurs reprises qu'il reconnaissait le droit de l'État d'Israël à exister, et celui du peuple israélien à vivre en paix dans des frontières internationalement reconnues. Mais cette reconnaissance va de pair avec le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même et à créer un État. Seule la prise en compte de ces faits par Israël et par ses voisins peut conduire à la paix au Moyen-Orient.

43. Le Botswana salue les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et espère que ces efforts, associés à ceux des dirigeants du Moyen-Orient et des États-Unis, remettront une fois de plus les Palestiniens et les Israéliens sur le chemin de la paix.

44. M. VEGA (Chili) dit que l'escalade de la violence dans les territoires occupés survient peu de temps après la Conférence de Camp David, où l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien ont été tout près de parvenir à un accord de paix. Les progrès réalisés en matière de reconnaissance mutuelle et de tolérance culturelle risquent d'être remis en cause par l'aggravation des violations des droits de l'homme, en particulier les droits du peuple palestinien. Les actes de violence, la participation d'enfants au conflit, les manifestations de racisme et d'intolérance et la mort d'enfants et d'adolescents rendront difficile la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient.

45. Face à cette situation, il aurait été incompréhensible que le principal organe de défense des droits de l'homme ne se réunisse pas afin d'apporter sa contribution à la recherche de solutions durables, en joignant ses efforts, dans un esprit de complémentarité, à ceux déployés par d'autres organes du système des Nations Unies et par les diplomates.

46. La délégation chilienne partage l'opinion de Mme Robinson selon laquelle la Commission est l'organisme approprié pour participer à l'enquête à venir ou du moins l'appuyer. Elle devra agir avec précision et prudence et veiller à ne pas gêner les efforts déployés par divers acteurs pour faire baisser les tensions. Sa mission principale est de préserver la dignité de l'homme et le

droit à la vie ainsi que de contribuer à remplacer la logique de la violence par celle de la coexistence.

47. Le Gouvernement chilien appuiera tous les efforts visant à parvenir à une solution pacifique du conflit, dans le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du droit à la vie et du droit qu'ont Israéliens et Palestiniens de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues au plan international.

48. M. ARENALES FORNO (Guatemala) dit que son Gouvernement appuiera toute action concertée visant à aider le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à garantir les droits de l'homme des deux peuples mais ne pourra que s'opposer à toute mesure qui aurait une incidence négative sur le processus de négociation dont il espère qu'il sera réactivé après les accords de Charm el-Cheick.

49. Le Gouvernement guatémaltèque est convaincu qu'il sera impossible d'assurer le respect des droits de l'homme en Israël et dans les territoires arabes tant qu'il n'y aura pas d'accord pour une paix solide et durable entre Israéliens et Palestiniens. C'est pourquoi la Commission, qui est certes tenue de réagir aux violences et aux affrontements tragiques qui se déroulent actuellement, doit faire preuve d'une extrême prudence pour ne pas miner sur les efforts déployés en vue de sauver le processus de négociation entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne.

50. La Commission ne doit pas favoriser l'une des parties ni accrédi ter l'idée selon laquelle on peut répondre à la provocation et à la violence par une violence ou une provocation encore plus grande. Le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne ont l'obligation de mettre un terme aux affrontements et de reprendre les négociations. Quant à la Commission, elle doit uniquement adopter des mesures qui puissent prévenir de futures violations des droits de l'homme des deux peuples.

51. M. Man Soon CHANG (République de Corée) dit que les graves événements à l'origine de la convocation de la session extraordinaire de la Commission viennent rappeler combien les droits de l'homme et les principes humanitaires sont vulnérables dans une situation explosive. Ils montrent qu'en l'absence d'une paix durable les populations civiles innocentes sont trop souvent victimes des pires exactions.

52. Le Gouvernement coréen déplore les pertes en vies humaines et condamne les actes de violence, en particulier l'usage disproportionné de la force contre des civils. C'est pourquoi il appuie la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci souligne qu'il importe de mettre en place un mécanisme en vue de la réalisation d'une enquête objective sur les événements en cours, l'objectif étant d'empêcher ces événements de se reproduire et demande à Israël de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949. À cet égard, la République de Corée note avec satisfaction que le Haut-Commissariat des droits de l'homme s'est déclaré disposé à faciliter l'enquête envisagée et convient avec la Haut-Commissaire que la Commission doit étudier les moyens d'empêcher que la situation ne se dégrade encore et qu'il est nécessaire de créer un mécanisme pour désamorcer les crises potentielles.

53. Il y a lieu de se réjouir de l'accord conclu la veille à Charm el-Cheikh par les parties concernées, qui se sont engagées à mettre fin à la violence et à relancer le processus de paix, notamment de la décision de constituer une commission d'établissement des faits. S'il est appliqué de bonne foi, cet accord devrait permettre d'aller de l'avant. La République de Corée qui a toujours accordé une grande importance à un règlement négocié entre les deux parties, seul moyen à ses yeux d'instaurer une paix juste, globale et durable, considère qu'après tant d'efforts et d'espoirs déçus, il serait absurde que le processus de paix ne soit pas mené à son terme.

54. M. DESPOUY (Argentine) dit que son pays est très préoccupé par la situation actuelle au Moyen-Orient, singulièrement en ce qui concerne les droits de l'homme. Il se félicite des négociations en cours visant à mettre un terme à la violence. Les pays d'Amérique latine ont appuyé la tenue de la présente session extraordinaire parce qu'ils considèrent que la paix est indissolublement liée au respect des droits de l'homme. L'action de l'ONU n'est-elle pas fondée sur la conviction qu'une paix durable est indissociable de l'existence de mécanismes efficaces, de portée universelle, visant à garantir les droits de l'homme ?

55. L'Argentine considère que la session extraordinaire en cours devrait se fixer au moins trois objectifs fondamentaux : évaluer la situation, proposer des mesures susceptibles de mettre un terme à l'escalade de la violence et rétablir pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Compte tenu de la complexité de la question, l'Argentine espère que les décisions qui seront prises par la communauté internationale seront le fruit du dialogue et du consensus. En effet, les réponses à apporter à cette crise doivent être essentiellement consensuelles.

56. L'intervenant indique que, le 12 octobre 2000, les représentants des communautés juive et arabe en Argentine se sont réunis en présence du Président de la République argentine pour lancer un appel commun en faveur de la paix et de la coexistence pacifique des deux communautés.

57. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO (Venezuela) dit que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, au nom duquel il s'exprime, a appuyé à l'unanimité la tenue de la cinquième session extraordinaire, parce que celle-ci traduit l'obligation qu'a la Commission d'agir afin de protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

58. Toutes les informations disponibles confirment la gravité de la situation et la réalité d'un recours excessif à la force contre le peuple palestinien. L'une des conditions fondamentales de la paix étant le respect intégral des droits de l'homme, la première tâche de la Commission est de lancer un appel en faveur de l'arrêt de la violence, du rétablissement du dialogue entre les parties au conflit et du respect des droits de l'homme des populations concernées. Tout en déplorant les événements récemment survenus en Palestine, la Commission doit encourager les parties à protéger la population civile.

59. Il faut espérer que les parties associées directement ou indirectement au processus de paix sauront faire prévaloir la négociation et la raison. L'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient présuppose le respect des principes de la Charte des Nations Unies, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, le respect des principes du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève, ainsi que la mise en œuvre des résolutions pertinentes

de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, les décisions qui seront adoptées à la session en cours doivent contribuer au règlement immédiat de cette grave crise, et à la prévention, dans l'avenir, de situations de ce type. Le représentant du Venezuela formule l'espoir qu'un large consensus se dégagera, qui permettra à la Commission de remplir efficacement sa mission primordiale de protection des droits de l'homme. Il sera pour cela indispensable d'assurer le suivi des décisions qui seront adoptées.

60. M. PETIT (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, indique que les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et les autres pays associés (Chypre, Malte et Turquie) se joignent à la déclaration. Il se réjouit de l'accord conclu à Charm el-Cheikh, qui donne le signal de la fin des violences et du retour sur le chemin de la paix. Les événements tragiques de la semaine précédente ont conduit la communauté internationale à se mobiliser pour faire face au danger réel d'embrasement qui menace le Proche-Orient. L'Union européenne est consternée par le nombre de victimes, dont la plupart appartiennent à la population arabe des territoires palestiniens occupés et d'Israël, parmi lesquelles on compte de trop nombreux enfants. Vivement préoccupée par la poursuite des affrontements dans les territoires palestiniens, elle a demandé à M. Solana, Secrétaire général, haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, de se rendre dans la région afin de contribuer à l'apaisement de la crise. Elle a condamné sans réserve les graves incidents qui se sont succédé et réaffirmé son rejet des provocations extrémistes. Elle a appelé avec fermeté au respect absolu des lieux sacrés pour les croyants de toutes les religions. Par ailleurs, elle condamne catégoriquement le recours disproportionné et aveugle à la force, qui ne peut qu'éloigner la perspective de la paix.

61. En effet, seule une solution négociée est de nature à satisfaire les aspirations des peuples israélien et palestinien à la paix et à la sécurité. L'accord qui vient de se dégager à Charm el-Cheikh prévoit la fin de la violence, la mise en place d'une commission d'établissement des faits et la relance du processus de paix. L'Union européenne tient à saluer les efforts de tous ceux qui ont concouru à la réalisation de cet accord, notamment le Secrétaire général de l'ONU dont l'action déterminée et inlassable a contribué à éviter le pire.

62. La Commission des droits de l'homme ne pouvait rester insensible à la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés et en Israël. La communauté internationale se doit de montrer qu'elle est déterminée à réagir partout où de tels événements se produisent, que ce soit dans les territoires palestiniens ou ailleurs dans le monde.

63. Dans sa réponse à la demande du Groupe arabe de convoquer la session extraordinaire en cours, l'Union européenne a insisté sur la nécessité pour la Commission de contribuer aux démarches en cours, dans d'autres instances, pour mettre fin à la violence sans nuire à l'action menée pour rétablir la paix. L'Union européenne lance un appel pour qu'un effort de synthèse soit entrepris en vue de parvenir à des conclusions communes qui permettront à la Commission d'apporter une contribution utile en cette période critique.

64. M. KUNADI (Inde) s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe asiatique. L'Inde est convaincue de la nécessité du dialogue et des négociations pour trouver un règlement juste, global et durable à toutes les questions qui dirigent les parties israélienne et

palestinienne. Elle est profondément préoccupée et consternée par les violents incidents qui se sont produits dernièrement au Proche-Orient. Ces incidents, qui sont le résultat de provocations délibérées, ont entraîné à un recours excessif à la force, et provoqué la violation de droits fondamentaux de la personne humaine, notamment le droit à la vie. Le grand nombre de victimes innocentes, parmi lesquelles de nombreux enfants, est particulièrement choquant.

Le Gouvernement indien a exprimé ses profondes condoléances aux familles des victimes et réaffirmé qu'il était prêt à fournir toute l'assistance possible au peuple palestinien ami. À cet égard, il a décidé de fournir du matériel médical à la Société du Croissant-Rouge palestinien. Il se félicite des efforts sincères déployés, notamment, par le Secrétaire général de l'ONU pour mettre un terme à la violence et ramener les deux parties à la table des négociations. Il faut espérer que la réunion de Charm el-Cheikh contribuera à la réalisation de ces objectifs.

65. Pour l'heure, seul le refus de la provocation et du recours aveugle à la force peuvent permettre de restaurer la paix et le calme. Parallèlement, une évaluation impartiale et objective des violences qui se sont produites est nécessaire, afin de faire le bilan des violations des droits de l'homme et d'en tirer des enseignements pour l'avenir. Les événements de ces derniers jours ne devraient pas retarder ou entraver le processus de paix dans lequel les responsables palestinien et israélien se sont engagés. En faisant preuve de volonté et de détermination, et en s'engageant à régler pacifiquement les différends, aucun obstacle n'est insurmontable.

66. M. JANSONS (Lettonie) s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Le Gouvernement letton, consterné par l'escalade de la violence et les souffrances infligées aux populations des territoires palestiniens occupés, a approuvé la convocation de la session extraordinaire en cours. La tenue de cette session montre que la communauté internationale est très préoccupée par l'escalade de la violence dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. La Lettonie condamne les actes de violence et engage les deux parties à ne plus recourir à la force pour réaliser des objectifs politiques. Seules la négociation et la diplomatie doivent permettre de régler cette crise.

67. La Lettonie se félicite des efforts déployés, notamment par le Secrétaire général de l'ONU, pour mettre un terme à la violence et favoriser la reprise du dialogue. Elle accueille avec satisfaction les résultats de la réunion de Charm el-Cheikh qui permettent de retrouver la voie des négociations. Elle espère par ailleurs que, par ses débats, la Commission contribuera aux efforts en cours visant à trouver une solution durable au conflit, et qu'elle se consacrera exclusivement à la composante droits de l'homme de la question. Le Gouvernement letton est convaincu que les parties au conflit doivent se conformer aux normes du droit international et honorer les obligations qui leur incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève ainsi que des résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

68. M. AIDEED (Observateur de l'Oman) relève que les territoires palestiniens, y compris Jérusalem, continuent d'être le théâtre d'affrontements sanglants du fait des opérations militaires menées par l'armée israélienne contre des civils palestiniens sans défense. Ces opérations ont fait en quelques jours des centaines de morts et de blessés, pour la plupart des enfants, dont le seul crime était de défendre leur terre et leurs droits légitimes. Il n'est donc pas étonnant que les pratiques israéliennes aient suscité autant d'indignation au sein de la communauté internationale.

69. La tenue d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme constitue une initiative louable qui montre que l'opinion publique internationale est sensible à la cause du peuple palestinien et s'oppose aux violations flagrantes de ses droits légitimes. L'appui apporté par la plupart des États membres de la Commission à la convocation de la session en cours en est la preuve.

70. La délégation omanaise exhorte tous les États membres à intervenir, dans le cadre du mandat de la Commission, pour mettre fin aux massacres dont sont victimes des civils innocents, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, et à ne pas faire obstacle à l'adoption du projet de résolution présenté à la Commission.

71. La persistance d'Israël dans sa politique de colonisation, de confiscation de terres, de détention arbitraire, d'expulsion sans jugement, d'isolement des villages, qui est décrite par le menu dans les différents rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, oblige la Commission à condamner ces actes. Elle doit en particulier exiger d'Israël qu'il mette fin au bouclage de tous les territoires palestiniens, y compris Jérusalem, et garantisse l'acheminement des secours humanitaires au peuple palestinien.

72. L'Oman s'associe aux précédents orateurs qui ont suggéré que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux compétents se rendent rapidement dans les territoires occupés pour examiner la situation de la population palestinienne et faire rapport à la Commission à sa cinquante-septième session.

73. Mgr BERTELLO (Observateur du Saint-Siège) dit que les événements qui endeuillent le Moyen-Orient montrent la nécessité d'un engagement persévérant en faveur de la paix et du respect des droits de l'homme. Le Saint-Siège exprime son appréciation et son encouragement pour les efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la paix dans la région grâce au rétablissement d'un dialogue constant et constructif. La paix ne sera véritable et durable que si elle est fondée sur le droit international, la justice et le respect des droits de tous.

74. Il est nécessaire de rétablir un climat de confiance entre les peuples d'une terre que son nom même désigne comme "sainte", parce que dans son sol plongent les racines spirituelles des trois religions monothéistes les plus importantes : le christianisme, l'islam et le judaïsme. Toutefois, force est de constater que certains droits fondamentaux, tels que le droit d'avoir un État et un gouvernement indépendants, ou le droit à la sécurité et à la libre expression de sa culture et de ses traditions, ne sont toujours pas respectés. Tant qu'un peuple ne pourra pas jouir de ses droits inaliénables, il y aura toujours des situations de tension, qui tôt ou tard pourraient dégénérer en violence et alimenter des sentiments de haine et de rancune.

75. L'histoire a voulu que deux peuples vivent l'un à côté de l'autre, souvent dans des situations extrêmement tendues et délicates. Ces deux peuples ont besoin de voir reconnus leurs droits : le droit de bénéficier de conditions de vie sûres et pacifiques, pour l'un; la possibilité d'avoir une terre, de se gouverner et de vivre en harmonie et tranquillité avec ses voisins, pour l'autre. Le plein respect des droits de l'homme est la seule garantie pour une vraie cohabitation permettant à tous les peuples de la région de recouvrer leur dignité et leur honneur.

76. L'observateur du Saint-Siège en appelle à une plus grande solidarité internationale et à la volonté politique pour relever ce défi. Il engage les chefs politiques à mettre en œuvre les accords déjà conclus et à poursuivre leur route vers la paix. Il rappelle que l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits. La communauté internationale doit s'engager afin que ce principe soit toujours sauvegardé et défendu, et exiger justice quand il est violé.

77. M. ABUSEIF (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne) dit que la tenue de la session extraordinaire en cours donne à la communauté internationale l'occasion de prendre conscience du caractère fallacieux du processus de paix qui a été enterré depuis que le sanguinaire Ariel Sharon est allé profaner la mosquée Al-Aqsa avec la complicité d'Ehoud Barak.

78. L'entité sioniste est un corps étranger implanté dans l'organisme arabe et les Israéliens eux-mêmes le savent parfaitement. S'étant installés par la force dans la région, ils doivent aujourd'hui utiliser la force pour s'y maintenir. D'où la politique d'épuration ethnique suivie par l'occupant israélien en violation des principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'utilisation d'armements lourds contre des civils sans défense vise manifestement à éliminer toute présence palestinienne dans la région. Israël poursuit ainsi sa politique de génocide sans que la communauté internationale ne prenne la moindre mesure de coercition comme l'y autorisent la Convention sur l'interdiction et la répression du crime de génocide ou de nombreuses résolutions adoptées par les organes de l'ONU.

79. La Jamahiriya arabe libyenne condamne ces pratiques et demande que les plus lourdes sanctions soient imposées à Israël, que soient prises des mesures pour protéger les civils palestiniens et que soient mis en place les mécanismes nécessaires pour faire la lumière sur les événements de ces derniers jours.

80. M. ABDULLA (Observateur de Bahreïn) dit que les massacres répétés commis au sein de la population palestinienne par les forces d'occupation israéliennes et les colons juifs, qui utilisent à cet effet les panoplies les plus meurtrières, y compris des armes interdites par la communauté internationale, et le blocus économique total imposé aux territoires palestiniens compromettent chaque jour davantage les perspectives de paix dans la région. Les événements sanglants en cours montrent une fois de plus qu'Israël ne respecte pas ses engagements ni ses accords avec l'Autorité palestinienne et continue d'utiliser à l'égard des États arabes le langage de la menace qui ne fait qu'exacerber la tension.

81. Dans ces circonstances, l'État de Bahreïn a pris acte avec satisfaction de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a condamné l'emploi de la force par Israël. Cette résolution montre que la communauté internationale a compris qu'il ne peut y avoir ni paix ni stabilité dans la région si les aspirations légitimes du peuple palestinien ne sont pas dûment prises en compte.

82. La délégation bahreïnite tient à cet égard à rappeler les décisions adoptées par le Conseil des ministres du Conseil de coopération des États du Golfe les 1er et 2 septembre 2000, tendant à appuyer la position des dirigeants palestiniens dans le cadre du processus de paix qui repose sur le principe "les territoires contre la paix" et à réaffirmer que la question du statut de Jérusalem,

qui est au cœur du problème, ne peut être réglée que conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Dans l'esprit de ces décisions, l'État de Bahreïn a accueilli avec satisfaction la proposition du Président Moubarak visant à convoquer d'urgence un sommet des chefs d'État ou de gouvernement arabes dans le but de définir une position arabe commune, de mettre un terme aux atrocités que subit la population palestinienne et de relancer le processus de paix dans la région sur des bases qui garantissent le respect des droits du peuple palestinien.

83. M. HANE (Organisation de la Conférence islamique) rappelle que c'est à l'initiative conjointe des États membres de la Ligue arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique que la cinquième session extraordinaire de la Commission a été convoquée. Il exprime sa reconnaissance à ces deux groupes et se félicite de l'appui quasi unanime que cette initiative a reçu des différents membres de la Commission.

84. Face aux massacres commis par les forces israéliennes depuis l'acte de provocation perpétré le 28 septembre 2000 dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa par Ariel Sharon, la Commission se doit de demander à Israël de cesser immédiatement ses agressions et ses massacres à l'encontre du peuple palestinien, de lever sans délai le bouclage des villes et des villages palestiniens, de replier ses forces et ses équipements militaires sur les positions occupées avant le 28 septembre, d'appliquer pleinement les dispositions de la quatrième Convention de Genève, dont les hautes parties contractantes devraient se réunir pour évaluer l'application de cet instrument dans les territoires occupés.

85. La Commission doit également créer rapidement une commission internationale d'enquête en vue d'établir les faits concernant les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem et de proposer des mesures propres à prévenir la résurgence d'une pareille tragédie. Elle doit aussi demander au Haut-Commissariat des droits de l'homme de mettre en branle sur le terrain tous les mécanismes appropriés dont il dispose.

86. L'Organisation de la Conférence islamique exprime ses condoléances au peuple palestinien et à ses dirigeants et rappelle qu'elle continuera d'appuyer le peuple palestinien dans sa lutte pour le respect de son droit à la liberté et à l'indépendance dans un État ayant pour capitale Al Qods al-Charif.

87. M. MADI (Observateur de la Jordanie) note que la réunion de la Commission des droits de l'homme en session extraordinaire montre bien que la communauté internationale, mue par les principes d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'homme, prend fermement position contre les agissements des forces d'occupation israéliennes. Le Royaume hachémite de Jordanie est extrêmement préoccupé de la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et du recul du processus de paix au Moyen-Orient. En effet, les pressions politiques et économiques et la répression exercées par Israël contre les Palestiniens ne peuvent qu'amener à l'effondrement du processus de paix et provoquer le désespoir.

88. C'est pourquoi le Gouvernement jordanien estime qu'il est impératif d'appuyer les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, du droit humanitaire, de l'ensemble des instruments internationaux et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; d'obtenir l'arrêt des opérations militaires et des agressions contre les civils palestiniens, le retrait des troupes israéliennes des territoires sous juridiction palestinienne et le respect des lieux saints; de

réaffirmer la responsabilité de l'ONU et de la communauté internationale dans le règlement de la question palestinienne; d'appeler à une reprise de la conférence des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève; de condamner le non-respect par Israël des diverses résolutions des organes de l'ONU; de faire en sorte que toutes les dispositions administratives visant à modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem et d'autres parties des territoires palestiniens occupés soient annulées; d'appuyer la reprise du processus de paix au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et selon le principe "les territoires contre la paix"; de condamner l'usage excessif de la force et la destruction d'infrastructures civiles par l'armée israélienne; de dépêcher une commission d'enquête sur le terrain; enfin, de demander à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'aux rapporteurs spéciaux compétents de se rendre sur le terrain et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-septième session.

89. La seule façon d'assurer la sécurité dans la région est d'engager un dialogue constructif basé sur le respect mutuel et la ferme volonté d'appliquer les accords de paix. Par ailleurs, il appartient à Israël de protéger ses propres citoyens et de lutter contre l'extrémisme israélien, ainsi que d'œuvrer en faveur de la coexistence et de respecter les droits du peuple palestinien. La Jordanie demande à Israël de mettre fin aux violations massives des droits de l'homme, à l'usage excessif de la force et aux sanctions collectives et de mettre en œuvre les accords conclus avec les Palestiniens dans le respect du calendrier prévu ainsi que d'ouvrir la voie à une paix réelle avec le Liban et la République arabe syrienne. En outre, la Jordanie demande l'application la plus rapide possible des engagements de Charm el-Cheikh et le retour à la situation qui prévalait avant les événements des semaines précédentes.

90. M. NASR (Observateur du Liban) indique que la Commission des droits de l'homme ne se réunit en session extraordinaire que lorsque de graves événements se produisent. La session en cours a été convoquée parce que le peuple palestinien a été brutalement attaqué et que ses droits ont été bafoués par les autorités et les forces armées israéliennes, qui n'hésitent pas à recourir à toutes les armes dont elles disposent, y compris l'artillerie et l'aviation, alors qu'elles n'ont en face d'elles que de jeunes gens qui répondent par des jets de pierre aux provocations de responsables israéliens. Cette Intifada est une simple manifestation de frustration et de colère face à la poursuite de l'occupation israélienne et au fait que les autorités israéliennes refusent de reconnaître au peuple palestinien le droit de vivre en paix dans un État indépendant et aux réfugiés palestiniens le droit de rentrer chez eux. En outre, comme si la répression ne suffisait pas, Israël impose aussi un blocus à la Cisjordanie et à Gaza, ce qui constitue de toute évidence un châtement collectif contraire au droit international.

91. Pour tout observateur impartial, l'arrogance israélienne n'est pas nouvelle. Depuis de nombreuses années, Israël poursuit ses pratiques bien connues de violation des droits de l'homme. C'est ainsi qu'Israël a créé des camps de détention et que la Cour suprême israélienne a approuvé l'utilisation de la détention administrative comme contrepartie dans les négociations. En application de ce principe, 19 ressortissants libanais sont toujours en détention administrative et Israël refuse de les libérer, malgré les bons offices exercés par des personnalités internationales, que les autorités israéliennes traitent avec mépris ou sur lesquelles elles exercent des pressions.

92. L'observateur du Liban appelle la Commission et ses membres à condamner les actes de provocation commis par les autorités israéliennes, ainsi que le recours disproportionné à la force par l'armée israélienne, à tout faire pour mettre un terme à la répression dont est victime le peuple palestinien et à assurer sa protection conformément au droit international. En outre, il est indispensable de mettre en place une commission d'enquête internationale pour faire toute la lumière sur les événements des semaines précédentes et de faire pression sur Israël pour aboutir à une paix juste et durable pour tous.

93. M. SUNGAR (Observateur de la Turquie) espère que les travaux de la Commission contribueront à remettre le processus de paix au Moyen-Orient sur les rails. Dès le début des événements qui occupent la Commission, le Gouvernement turc a maintenu des contacts permanents avec toutes les parties intéressées et a notamment demandé à Israël de mettre un terme à ses opérations militaires et d'éviter toute escalade de la violence. L'observateur de la Turquie estime que le retrait des forces de défense israéliennes constituerait une étape importante sur la voie de la normalisation de la situation dans la région. On ne peut que déplorer les provocations et les violences qui ont été commises dans les territoires palestiniens occupés à un moment où le processus de paix au Moyen-Orient avait atteint un stade crucial. Il est largement admis que le recours excessif à la force, particulièrement à Ramallah et à Gaza, a eu des conséquences tragiques.

94. Le Sommet de Charm el-Cheikh a donné des résultats positifs et il convient de s'en féliciter. Il est grand temps que toutes les parties fassent preuve de la plus grande retenue et prennent les mesures nécessaires pour mettre immédiatement un terme à la violence. Le succès réel du Sommet de Charm el-Cheikh dépendra des résultats qu'il sera possible d'obtenir sur le terrain. C'est pourquoi l'observateur de la Turquie continue de penser qu'il faut, afin d'éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise, mettre sur pied une commission d'enquête impartiale chargée de se pencher sur les causes des événements récents.

95. La Turquie a toujours été favorable au processus de paix au Moyen-Orient et a toujours insisté sur l'importance d'un règlement global, juste et durable, fondé sur la légitimité, sur les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et sur le principe "les territoires contre la paix". M. Sungar espère que le processus de paix n'est pas mort et estime que la communauté internationale ne doit rien négliger pour favoriser l'avènement d'une paix durable dans la région.

96. M. KHORRAM (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que le monde a été témoin, ces derniers jours, d'un nouveau carnage commis par les forces d'occupation israéliennes. Tout être humain ne peut être que choqué par l'usage disproportionné de la force, notamment d'armes lourdes, par les forces israéliennes. Au cours des semaines précédentes, plus d'une centaine de civils palestiniens ont été délibérément tués et des milliers d'entre eux ont été blessés par les forces d'occupation. Ces massacres relèvent du génocide et de la purification ethnique et constituent une violation flagrante du droit à la vie.

97. Les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et arabes occupés remontent aux premiers jours de l'occupation de ces régions par les forces israéliennes. Les agressions, les détentions arbitraires, les châtiments collectifs, la terreur et la torture ne sont que quelques-uns des crimes perpétrés par Israël en violation des dispositions de divers

instruments internationaux. Les Palestiniens ont fait face à ces actes sauvages avec bravoure et ont montré à nouveau leur détermination à résister à l'agression israélienne.

98. La puissance occupante en Palestine refuse de se soumettre aux résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et poursuit sa politique d'expansion qui vise à imposer le fait accompli et à judaïser la ville sainte de Jérusalem. Il incombe à la communauté internationale en général et au monde islamique en particulier d'apporter toute l'assistance possible au peuple palestinien dans sa lutte pour la préservation des lieux saints de l'islam et le respect de ses droits inaliénables. Dans ce contexte, la Commission des droits de l'homme se doit de condamner expressément l'usage excessif de la force par la puissance occupante. En outre, elle devrait désigner une commission chargée d'établir les causes des événements récents et d'identifier les auteurs des crimes commis en vue de les traduire en justice.

99. Tout en faisant siennes les déclarations des représentants et observateurs de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Ligue arabe et du Groupe asiatique, l'observateur de la République islamique d'Iran estime qu'il faut se pencher sur les causes profondes de la question de Palestine si l'on veut lui trouver une solution juste et globale. Une telle solution réside dans l'arrêt de l'occupation israélienne, le respect de tous les droits du peuple palestinien, y compris celui des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées de retourner dans leur patrie, et la libération de tous les territoires occupés.

100. M. AL-ATTAR (Observateur du Yémen) fait siennes les déclarations des représentants et observateurs de la Ligue arabe, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe asiatique et dit que l'unanimité qui a présidé à la convocation de la cinquième session extraordinaire de la Commission prouve que la question de Palestine préoccupe le monde entier et qu'il est grand temps d'aboutir à une solution pacifique et juste, qui passe par le respect du droit des Palestiniens de proclamer un État avec Jérusalem pour capitale. Malheureusement, la politique israélienne, qui se caractérise depuis 1948 par l'arrogance de ses forces armées dans les territoires occupés, l'utilisation de diverses formes de torture, le meurtre de femmes, d'enfants et de vieillards et la violation des droits de l'homme, anéantit tous les efforts déployés en ce sens. C'est ainsi que, selon un bilan provisoire, 120 civils auraient été tués et plus de 4 000 blessés, dont un tiers d'enfants, dans le cadre des événements récents.

101. La République du Yémen condamne donc très vivement les actes criminels commis par l'armée coloniale israélienne. Elle demande en outre instamment à la communauté internationale de prendre clairement position face à ce qui se produit dans les territoires occupés, d'appliquer les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et de veiller au respect de la quatrième Convention de Genève comme de tous les instruments internationaux applicables. La Commission des droits de l'homme devrait, en outre, veiller à la protection du peuple palestinien, désigner une commission d'enquête internationale et prendre les décisions pertinentes pour éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise.

102. La République du Yémen est attachée au processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions internationales applicables, notamment des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, du respect du principe "les territoires contre la paix" et de la restitution des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, y compris Jérusalem. Il est impossible

d'accepter plus longtemps une paix fondée sur l'intimidation et le recours à la force. C'est pourquoi l'observateur du Yémen demande aux forces israéliennes de mettre un terme à l'utilisation arbitraire de la force contre des civils innocents ainsi qu'au bouclage des territoires palestiniens et condamne la visite effectuée par Ariel Sharon dans les lieux saints de Jérusalem, considérant qu'il s'agit là d'une provocation à l'encontre des Palestiniens en particulier et des musulmans en général.

103. Par ailleurs, le terrorisme, loin de se limiter au Moyen-Orient, est devenu un phénomène mondial. La République du Yémen condamne le terrorisme et est décidée à le combattre, quelle que soit son origine, mais insiste sur la nécessité de coordonner les efforts au plan international afin de mettre un terme à un phénomène qui menace la stabilité et la paix dans le monde.

104. M. LEVY (Observateur d'Israël) invite les participants à la session extraordinaire en cours de la Commission à faire preuve de pondération car, comme l'a indiqué le Secrétaire général, les mots peuvent être porteurs de violence.

105. Dès son retour en Israël, M. Barak a indiqué la volonté du Gouvernement israélien de mettre en œuvre les engagements pris à Charm el-Cheikh. En conséquence, il a ordonné aux responsables des forces de sécurité d'appliquer toutes les dispositions de la déclaration de Charm el-Cheikh et d'entrer en contact, pour ce faire, avec leurs homologues américains et palestiniens. Le Premier Ministre a souligné que l'armée et la police israéliennes prendront grand soin de mettre un terme à la violence et d'éviter toute perte humaine supplémentaire.

106. Les parties au conflit ont désormais une nouvelle chance de reprendre le chemin de la stabilité, de la coexistence et de la coopération. Il semble que l'Autorité palestinienne ait fait une déclaration officielle indiquant que les engagements pris à Charm el-Cheikh constituent la base d'un accord de paix entre Israël et les Palestiniens, même si le Sommet n'a pas répondu à toutes les attentes de ces derniers. Le Sommet n'a pas répondu non plus à toutes les attentes israéliennes, mais c'est là l'essence même de la négociation et du compromis. L'Autorité palestinienne a en outre annoncé que les engagements pris par Israël témoignent de son désir de paix.

107. Il existe bien sûr des extrémistes qui sont opposés aux engagements pris à Charm el-Cheikh. L'observateur d'Israël espère que personne, au Moyen-Orient ou au sein de la Commission des droits de l'homme, n'encouragera, fût-ce par inadvertance, un retour à la violence et demande à tous les participants à la session extraordinaire de soutenir les parties qui ont réengagé le dialogue et de ne rien faire qui soit susceptible d'empêcher que soit mis un terme aux violences.

108. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) dit qu'il convient d'établir clairement une distinction entre ce qui s'est passé à Charm el-Cheikh et qui relève de la sphère politique et ce qui occupe la Commission, à savoir la seule question du respect des droits de l'homme. En effet, il s'est agi, à Charm el-Cheikh, d'obtenir des résultats favorables à la partie dominante, dans le cadre d'un rapport de force évident. Toutefois, il est clair que les conclusions du Sommet de Charm el-Cheikh sont subordonnées à la mise en application des engagements pris en Égypte et tout particulièrement à l'arrêt des violences.

109. À cet égard, l'observateur de la Palestine est habitué à ce que les propos des autorités israéliennes ne correspondent pas à la réalité sur le terrain. En effet, le 17 octobre 2000, après que M. Barak fut rentré d'Égypte et eut annoncé aux Israéliens la victoire que représentait pour eux le Sommet de Charm el-Cheikh, les forces d'occupation israéliennes ont bombardé la ville de Rafah, faisant quatre morts et des dizaines de blessés. En outre, 24 heures après le retour de M. Barak, rien n'a changé sur le terrain, puisque les forces israéliennes continuent de tirer sur les Palestiniens et que les territoires palestiniens occupés sont toujours bouclés.

La séance est levée à 13 h 10.
